REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE

Téléphone SIAEP: 02 38 36 78 82 Téléphone Mairie: 02 38 36 70 07 Mél: mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice: 15 - présents: 13 - absents: 2 - votants: 13

Etaient présents: M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, Madame Camille CARREAU Mme Françoise CHIARAMONTE, M Jean-Pierre LEBRETON, M. Gérard HÜSSLER, Mme Patricia LEHAY, Mme Sandrine DELESALLE

Etaient absents: M Michel CARREAU excusé, M Luc MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAULT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL: Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 19 décembre 2020

Date de réception en Sous-Préfecture : 19 décembre 2020

1-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Commune de Saint-Brisson/Loire est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017.

Suite à la modification du tableau des effectifs délibéré le 16 octobre dernier, il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire en intégrant le nouveau poste d'attaché territorial.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité;

Vu le décret n°2020-183 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoint techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps adjoints techniques de l'intérieur et outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - De la responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration, de suivi de dossiers et de conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Prise en compte notamment des compétences, des qualifications, des formations suivies, des démarches d'approfondissement professionnel et des connaissances acquises par la pratique
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Prise en compte notamment de la disponibilité, de la polyvalence, de la charge de travail, de la diversité des interlocuteurs

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants, lesquels sont fixés dans la limite des plafonds règlementaires prévus par arrêtés ministériels.

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montant annuel de l'IFSE en € dans la Collectivité	
Attachés territo	riaux/secrétaire de mairie	Minimum/maximum	
G1	Fonctions de secrétaire de mairie	2000-10 000	
G2	Autres fonctions	1000-3 000	
Rédacteurs		Minimum/maximum	
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1500-9 000	
G2	Autres fonctions	800-2 000	
Groupes	Fonctions/postes de la Collectivité	Montant annuel de l'IFSE en € dans la Collectivité	
Adjoints	Administratifs	Minimum/maximum	
G1	Fonctions de secrétaire de mairie	1000-3 000	
G2	Fonctions administratives diverses	500-2 000	
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montant annuel de l'IFSE en € dans la Collectivité	
Techniciens		Minimum/maximum	
G1	Fonctions d'encadrement	1500-9000	
G2	Agent polyvalent-autre fonction technique	800-2000	
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montant annuel de l'IFSE en € dans la Collectivité	
Adjoints	Techniques/ Agents de maîtrise	Minimum/maximum	
G1	Fonctions d'encadrement	1000-3 000	
G2	Agent polyvalent-autre fonction technique	500-2 000	

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant des primes acquises des agents correspondant aux montants minimum annuels de l'IFSE sont maintenus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences:

L'IFSE est maintenue, <u>dans les mêmes conditions que le traitement</u>, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- absences exceptionnelles

Elle sera suspendue pendant les congés de longue durée, congés de longue maladie, congés de grave maladie

Exclusivité:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte notamment des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste
- gestion d'un évènement exceptionnel
- investissement personnel
- disponibilité
- assiduité et ponctualité
- autonomie et initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

	Montants annuels du Complément Indemnitaire		
Groupes de fonctions	Montants annuels maximum		
Attachés territoriaux/sec	rétaire de mairie		
G1	500 €		
G2	500 €		
Rédacteurs			
G1	500 €		
G2	500 €		
Adjoints Administratifs			
G1	500 €		
G2	500€		
Techniciens			
G1	500€		
G2	500€		
Adjoints Techniques / Ag			
G1	500 €		
G2	500 €		

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité:

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

<u>9 -TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES A L'ECOLE MATERNELLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021</u>

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés Programmé voté le 21 décembre 2015 et validé par la Préfecture le 10 février 2016, des travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux comme défini dans le planning.

En 2021, les travaux relatifs à l'accessibilité handicapés doivent être réalisés à l'école maternelle comme suit :

- Aménagements extérieurs : cheminement PMR de secours, rampe d'accès avec paliers, grille PMR, panneau
- Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre comprenant le remplacement de deux portes par des portes tiercées, changer le sens d'ouverture dans le SAS entrée, remplacer poignées par béquille double, pictogrammes
- Plomberie : modifier le sanitaire afin d'offrir un espace PMR
- Installations électriques : poser un BAES, abaisser les sonnettes de l'entrée-portail

Le coût des travaux est estimé à 44 881.24€ HT soit 53 637.25€ TTC

Le coût des propositions chiffrées étant plus important que l'estimatif de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à :

- 6 ABSTENTIONS (Mme Laure CROTTé, M Jean-Pierre LEBRETON, Mme Patricia LEHAY, Mme Françoise THION, Mme Françoise CHIARAMONTE, Mme Sandrine DELESALLE)
- 0 VOIX CONTRE
- 7 VOIX POUR (M Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, M Jean-Pierre GROS, Mme Thérèse MéRANGER, Mme Camille CARREAU, M Gérard HÜSSLER)

- D'ENGAGER les travaux d'accessibilité handicapés à l'école maternelle pour un montant total de 44 881.24€ HT soit 53 637.25€ TTC
- D'ADOPTER le plan de financement estimatif et prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUT HT	RECETTES	COUT HT	EN %
Travaux d'accessibilité				232, 70
handicapé :		Subvention DETR 2021	22 440.62	50%
- VRD	5 770.00			
-maçonnerie	23 443.12			
- carrelage	1 935.81			
-Menuiserie	6 213.00			
-Serrurerie	1 515.00			
-Plâtrerie	1 250.25	Autofinancement	22 440.62	50%
-Electricité	1 101.16	,		3070
-Plomberie	1 378.00			
- peinture	2 274.90			
TOTAL	44 881.24		44 881.24	100%

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 au taux maximum de 50% soit 22 440.62€
- DE SOLLICITER l'autorisation de préfinancer les travaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

3-TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Considérant que les tarifs des concessions du cimetière sont restés inchangés depuis le 27 mars 2009, date de la délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de réévaluer les tarifs des concessions du cimetière <u>avec effet au 1^{er} janvier 2021</u> comme suit :

- concessions temporaires pour 15 ans : 120€

- concessions temporaires pour 30 ans : 220€

- concessions temporaires pour 50 ans : 380€

Tous les autres tarifs restent inchangés :

- Urnes dans le colombarium pour 15 ans : 500€

- Jardin du Souvenir : dispersion des cendres et plaque non gravée : 50€

4-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions de biens soumis au droit de préemption pour lesquelles la commune a renoncé à exercer son droit :

- Parcelles AD 157 et 158 sises 3 place de l'Eglise
- Parcelle ZK 102 sise 22 rue de la Tuilerie

<u>5-QUESTIONS DIVERSES</u>

Monsieur PLÉAU informe que la Ville de Gien a instauré un conseil municipal des Jeunes et soumet ce projet aux communes membres de la Communauté des Communes Giennoises. Monsieur PLÉAU a rencontré la Société Val de Loire laquelle va faire une étude sur le projet de résidence Seniors.

Madame CROTTÉ alerte sur le problème de sécurité rue du Bizoir dû au stationnement des véhicules et à l'emplacement de l'abri-bus. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires des voitures mal garées et Madame CROTTÉ va se renseigner auprès du Conseil Régional pour un éventuel déplacement de l'abri-bus face à l'école primaire.

Le filet de protection au city-stade sera installé en 2021 ; les travaux seront réalisés en régie. Monsieur PLÉAU rend compte du passage des pompiers pour la vérification des mares servant de défense incendie. Une seule est répertoriée comme défense incendie concernant le hameau de Montifault. La Commune devra réaliser une plateforme calcaire sur le domaine public pour faciliter les manœuvres des camions de secours.

Madame FLEURY informe que les colis de Noël devraient être livrés en mairie en fin de semaine.

Un article portant sur la participation citoyenne sera mentionné dans le prochain bulletin municipal ; les personnes intéressées pourront s'inscrire en mairie.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de cérémonie pour les vœux du Maire en janvier 2021.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire,

Sylvie BONGIBALIT

Claude PLÉAU

Line FLEURY

9